

HONORAIRES AGENCE

LA VENTE

Immeubles à usage d'habitation ou personnel

Appartements – Villas – Propriétés – Cession de parts dans les sociétés Immobilières – Viagers (sur valeur vénale et globale de l'immeuble).

Honoraires à la charge du vendeur sauf conventions contraires stipulées au mandat de vente

- Prix de vente jusqu'à 80 000 € C.C. : 8,33 % HT soit 10 % TTC du prix de vente (honoraires inclus)
- Prix de vente de 80 001 € C.C. À 135 000€ C.C. : forfait 10 000.00 € TTC sur prix de vente (honoraires inclus)
- Prix de vente supérieur à 135 001 € C.C. : 5 % HT soit 6 % TTC du prix de vente (honoraires inclus)

Immeubles à usage commercial ou industriel

9 % TTC du prix de vente (honoraires inclus)

Terrains

9 % TTC du prix de vente (honoraires inclus)

Fonds de commerces

9 % TTC du prix de vente (honoraires inclus)

LOCATION VIDE / MEUBLEE

Honoraires appliqués :

Locaux à usage d'habitation (baux du 6 juillet 1989), conformément au décret 2014-890 du 1/08/2014 de la Loi Alur du 24 mars 2014

- *Honoraires à la charge du bailleur :*
 - Recherche locataire, rédaction du bail : 10 € TTC/m² de surface habitable
 - Etat des lieux : 3 € TTC/m² de surface habitable
 - Entremise et négociation : 150 € TTC
- *Honoraires à la charge du locataire*
 - Recherche de biens, visites, constitution dossier, rédaction du bail : 10 € TTC /m² de surface habitable
 - Etat des lieux : 3 € TTC/m² de surface habitable

GESTION LOCATIVE :

De 8 % TTC suivant le type de mandat de gestion. (Sur toutes sommes encaissées)

Assurance de loyers impayés : 2.5 % du loyer mensuel charges comprises

LOCATION EN FAVEUR D'UNE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE AU TITRE DE RESIDENCE SECONDAIRE OU LOGEMENT DE FONCTION (bail rédigé sous Code Civil) :

Honoraires de 1 mois de loyer à la charge du preneur.